

*Loi sur les eaux navigables
canadiennes*

EDCO, au nom du ministère des Transports de l'Ontario (MTO), donne avis par la présente qu'une demande a été faite au ministre des Transports, conformément à la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour l'approbation des travaux décrits dans la présente, ainsi que pour son site et ses plans.

Conformément au paragraphe 7(2) de ladite loi, EDCO, au nom du MTO, a déposé auprès du ministre des Transports, dans le registre de recherche de projet en commun en ligne (<http://cps.canada.ca/>), sous le numéro de dossier du PPN 2021-405224, une description des travaux suivants, ainsi que son site et ses plans :

Remise en état du pont actuel de la rivière Credit pour le projet de l'autoroute Queen Elizabeth (QEW) sur la rivière Credit, à l'emplacement de l'autoroute QEW, dans la ville de Mississauga, aux environs de 43° 33' 24" N, 79° 36' 36" O.

Les commentaires concernant l'effet de ces travaux sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'intermédiaire du site Recherche de projet en commun mentionné plus haut, dans la section des commentaires (effectuez la recherche en saisissant le numéro indiqué ci-dessus). Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez également envoyer vos commentaires directement par courriel à l'adresse NPPONT-PPNONT@tc.gc.ca, ou par la poste à Transports Canada, Programme de protection de la navigation, 100, rue Front Sud, 1^{er} étage, Sarnia (Ontario), N7T 2M4.

Transports Canada (TC) ne publiera pas vos commentaires liés à un projet sur le registre public en ligne. Toutefois, les renseignements relatifs à un ouvrage sont considérés comme un registre non classifié et peuvent être accessibles sur demande légale. Par conséquent, les renseignements et les enregistrements fournis ne doivent pas contenir de renseignements confidentiels ou sensibles. Si vous souhaitez fournir des renseignements confidentiels ou sensibles qui, à votre avis, ne devraient pas être rendus publics, veuillez communiquer avec TC avant de les transmettre.

Cependant, les commentaires ne seront pris en compte que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique), au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis. Bien que tous les commentaires remplissant les conditions ci-dessus soient examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Publié à Mississauga (Ontario), en ce 25^e jour de novembre 2021.

EDCO, au nom du MTO